



Luxembourg, le 8 juillet 2010

Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre du Développement durable et des infrastructures:

« Une étude scientifique sur l'influence du bruit généré par l'aviation, et surtout par les vols de nuit, sur les maladies cardio-vasculaires et les maladies psychiques, a été réalisée pour la population résidant dans les alentours de l'aéroport de Cologne-Bonn à la demande du « Umweltbundesamt » (rapport UBA-FB 001339 publié en mars 2010) et dont les conclusions confirment les résultats d'études antérieures, et notamment le constat de l'Organisation Mondiale de la Santé que le bruit nocturne cause insomnie, fatigue, hypertension, risques augmentés de problèmes cardiovasculaires et respiratoires, faibles performances au travail ou à l'école, difficultés de concentration, et augmentation de risques de dépression, d'anxiété et d'abus d'alcool et de somnifères.

D'après les statistiques officielles 83.141 mouvements aériens dont 1.310 vols de nuit ont été enregistrés en 2008, et 81.619 mouvements dont 915 vols de nuit en 2009, et plus de 160.000 habitants de notre pays sont concernés par les nuisances de l'aviation (bruit et pollution) lors des décollages et atterrissages.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 27 août 2006 prévoit une période de repos nocturne de 8 heures entre 22 et 06 heures ou entre 23 et 07 heures, et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, préconisent également 8 heures de repos nocturne, durant lequel un seuil moyen de bruit mesuré à l'intérieur des maisons ne devrait pas dépasser 30 db(A). Or, d'après les statistiques officielles, en décembre 2008, 74% des vols de nuit passagers et 69% des vols de nuit fret avaient lieu entre 23 et 24 heures, et le reste entre 24 et 06 heures, et à la fin de décembre 2009, seulement 63,9% des vols de nuit passagers et 62,5% des vols de nuit fret ont lieu entre 23 et 24 heures. Il en découle que le restant des vols, soit 36,1% pour les vols de nuit passagers et 37,5% pour les vols de nuit fret ont eu lieu entre 24 et 06 heures en 2009.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes :

- Quel a été le nombre de vols de nuit au cours des six derniers mois, mois par mois ?
- Est-ce que Monsieur le Ministre de la Santé a constaté une évolution identique de ces maladies dans la population résidant aux alentours de l'aéroport du Findel?
- Quelles mesures Messieurs les Ministres comptent-ils prendre pour prévenir ces maladies et pour protéger la population contre les nuisances du bruit et la pollution aériennes de jour comme de nuit ?

- Alors que les projets actuels des plans d'action contre le bruit aérien prévoient des valeurs limites de bruit à ne pas dépasser, de jour 70 dB(A) et de nuit 60 dB(A), valeurs qui diminueront dans l'avenir de 5 dB le jour et 5 dB la nuit, Messieurs les Ministres estiment-ils que ces valeurs sont compatibles avec une prévention saine des risques réels de maladies cardio-vasculaires ?
- Messieurs les Ministres estiment-ils que la réduction constante de la durée du sommeil des riverains du Findel (certaines nuits, 5 à 6 heures) et de leur qualité de vie, suite à cette évolution du trafic aérien, sont compatibles avec les prescriptions de l'OMS et avec une prévention judicieuse et une protection réaliste de leur santé, alors qu'il y a maintenant des mouvements d'avions à chaque heure de la nuit ?
- Quelles mesures supplémentaires Messieurs les Ministres comptent-ils prendre pour protéger les personnes vivant en des endroits où le cumul des bruits aériens, des axes ferroviaires et des axes routiers dépassent en permanence 50 dB (A) à l'intérieur des maisons, situation non prévue dans les plans d'actions ? »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.


Xavier BETTEL
Député